

**République Française**  
**Commune de DOMLOUP,**  
**Département d'Ille-et-Vilaine, Arrondissement de Rennes**  
**ARRÊTÉ du Maire de DOMLOUP**  
**Portant réglementation des Olympiades Terre de Jeux organisées par le Pays de**  
**Châteaugiron Communauté sur la commune de Domloup**

**Le Maire de la Commune de DOMLOUP**

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

**Vu** les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

**Vu** l'intérêt général ;

**Vu** la demande du Pays de Châteaugiron Communauté en date du 25/04/2024 ;

**Considérant** que l'organisation des **Olympiades Terre de Jeux** nécessitent de prendre des mesures de sécurité et de réglementer la circulation et les accès des zones où se dérouleront les activités sportives le **vendredi 21 juin 2024** à Domloup,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'organisation des **Olympiades Terre de Jeux** du **vendredi 21 juin 2024** nécessitera de sécuriser les lieux utilisés entre **08h00 et 18h00**.

Environ quatre-cent-dix élèves (410) y participeront.

**Article 2 :**

Lors de cette journée, les lieux de rencontres seront les suivants :

- Complexe Sportif Albert CAMUS avec sa salle des fêtes et parkings attenants ;
- Médiathèque l'Envolée et parkings attenants ;
- Tous les terrains de football ;
- Foyer de football situé Allée de l'Etang ;
- Vallée du Rimon avec l'Allée de l'Etang.

**Article 3 :**

La dépose et la récupération des élèves se feront dans le cadre d'un plan de transport établi par RGO Mobilités située au 57 rue de Bain, 35150 Janzé.

Les cars arriveront sur le parking de la mairie pour 09h30 et ils repartiront après avoir déposé les élèves. Ils reviendront les chercher l'après-midi et ils repartiront de nouveau entre 15h45 et 15h50.

Par conséquent, le stationnement sera interdit sur une zone délimitée du parking de la mairie entre 08h30 et 10h30 et entre 15h00 et 17h00.

Le parking de la mairie sera réouvert aux usagers entre 11h00 et 14h30 pour permettre aux véhicules des entreprises de stationner le temps du repas.

La zone réservée au marché hebdomadaire sera conservée afin que le marché puisse se dérouler l'après-midi (**Voir plan annexé à cet arrêté**).

**Article 4 :**

**Rotation des cars :**

Lors de l'arrivée des cars sur le parking de la mairie, les classes seront dirigées vers le CS A. CAMUS via les escaliers menant à la rue de la métairie ainsi qu'à l'Allée de l'Etang. Une zone piétonne sera donc temporairement créée là pour sécuriser les déplacements des élèves entre le parking de la mairie et le site des Olympiades (arrivée et départ).

Une partie de la rue de la Métairie et l'Allée de l'Etang dans son intégralité seront interdites à toute circulation ainsi qu'à l'arrêt et au stationnement de tous véhicules. Des barrages d'interdiction seront mis en place aux endroits jugés nécessaires pour cela (**Voir plan annexé à cet arrêté**).

Le premier car repartira directement après avoir déposé les enfants et ainsi de suite pour l'ensemble des cars.

Pour le retour des élèves, les cars seront stationnés, contact éteint, sur l'aire du parking de la mairie qui leur sera réservée.

Lorsque tous les enfants seront remontés dans les cars, ils pourront redémarrer et repartir les uns après les autres vers leur école.

**Article 5 :**

Les parkings du CS A. CAMUS et de sa salle des fêtes ainsi que celui de la médiathèque l'Envolée seront interdits à tout stationnement car ils seront réservés pour la journée des Olympiades.

Exceptionnellement, les équipements municipaux seront donc fermés à tout autre usages qu'à celui réservés cette journée-là pour permettre l'accueil des élèves. Il en va de même pour les terrains de football et le local de football situé Allée de l'Etang.

**Article 6 :**

Toutes les places de stationnement longitudinales situées en face du parking Place de la Mairie seront interdites au stationnement pour tous les usagers. En effet, cela permettra une meilleure manœuvre des cars si nécessaire.

**Article 7 :**

Pendant toute la durée de l'évènement, les portions de voie de l'Allée de l'Etang jusqu'au panneau « STOP » de la rue de la Métairie situé au niveau du parking Place de la Mairie seront fermées à la circulation pour délimiter une zone piétonne pour la sécurité des élèves.

**Article 8 :**

**Zone vestiaires et toilettes sèches :**

Une zone vestiaires sera située à proximité des équipements et de la zone repas.

Par conséquent, certains équipements municipaux serviront à constituer des vestiaires :

2 vestiaires dans le dojo (médiathèque) ; 4 vestiaires dans le CS A. CAMUS et 1 vestiaire dans le Foyer de Football.

Une zone réservée aux toilettes sèches sera organisée à proximité de l'Etang de la Source.

(Voir plan de zones annexé à cet arrêté).

Les sanitaires situés au niveau de la médiathèque seront mis à disposition des organisateurs des Olympiades.

**Article 9 :**

**Zone repas pour la pause méridienne :**

Une zone repas sera définie par les organisateurs à proximité de la Vallée du Rimon.

**Article 10 :**

**Sécurisation du site des Olympiades :**

Pour les Olympiades, le site complet défini sur plan sera sécurisé au niveau de tous les points d'accès. Des barrières munies du présent arrêté seront mises en place notamment, rue de La Fontaine pour sécuriser le chemin piéton et les déplacements des groupes d'élèves entre les différentes zones de pratique.

Concernant la Vallée du Rimon, le site sera filtré par des barrières en amont et en aval du lieu de pratique avec interdiction de promener les chiens sur cette zone entre 08h30 et 16h00.

L'accès aux terrains de football (zone 1, 2 et 3) sera interdit au public pendant cette journée (barrières à proximité des chemins piétons).

Des ressources humaines (professeurs des écoles et animateurs du territoire) viendront compléter ce dispositif.

Chaque groupe sera accompagné d'un parent pour le suivi et la sécurisation des déplacements.

En cas d'urgence, les secours pourront accéder au niveau de l'entrée principale du CS A. CAMUS (Allée de l'Etang et vers le parking de la médiathèque l'Envolée)

Une infirmerie sera créée dans les vestiaires du CS A. CAMUS.

Sur site, une personne mobile sera identifiée pour les premiers secours et gèrera les premiers soins.

Des personnes munies du PSC1 seront identifiées et un listing de celles-ci sera établi par les organisateurs des Olympiades.

**Article 11 :**

**Plan vigipirates :**

Des véhicules anti-béliers seront disposés en barrage de voies aux endroits suivants :

- Devant la mairie ;
- Rue de la Métairie ;
- Rue de la Fontaine (voir plan annexé au présent arrêté).

**Article 12 :**

Une visualisation de la zone de la course d'orientation sera définie par de la rubalise rouge et blanche pour faciliter l'identification de la zone de pratique.

**Article 13 :**

La signalisation complémentaire et la signalétique des Olympiades seront mises en place par et sous la responsabilité des services techniques municipaux.

**Article 14 :**

Le Maire de Domloup, le Directeur Général des Services de Domloup, le Chef de Brigade de Gendarmerie de Châteaugiron, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux et publié au registre des arrêtés de la Mairie de Domloup.

**Article 15 :**

Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de l'affichage de la présente. Il est également possible de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ces recours maintiennent le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

**AMPLIATION :** Pays de Châteaugiron Communauté (organisateur) ;

Transports RGO Mobilités de Janzé ;

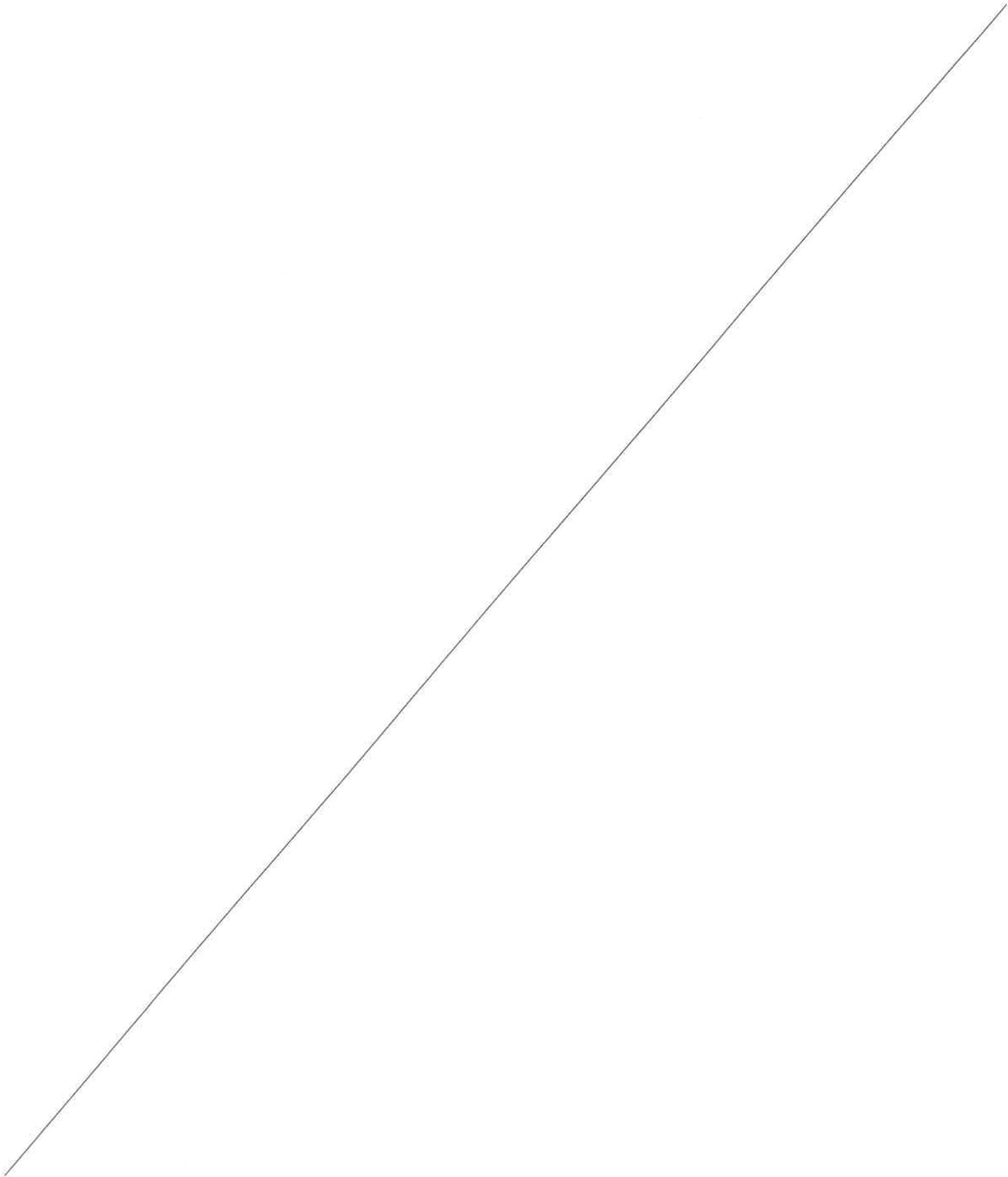
SMICTOM ;

SDIS 35.

Fait à DOMLOUP, le 11 juin 2024

Le Maire, Jacky LECHABLE





## Olympiades du Pays de Châteaugiron Communauté – Commune de Domloup

Lieu : (site complexe A. Camus et vallée du Rimon)

Date : 21 juin 2024

### Légende :

- Installation des barrières + arrêtés (1.0 à 2.3) :
  - ✓ 1.0 = interdiction circulation (rue de l'Étang) - Qté : 2
  - ✓ 1.1 = chemin piéton abords complexe sportif A. Camus - Qté : 1
  - ✓ 1.2 = chemin piéton - escalier - Qté : 1
  - ✓ 1.3 = proximité terrain de tennis - Qté : 1
  - ✓ 1.4 = interdiction circulation (rue de la Fontaine) - Qté : 3
  - ✓ 1.5 = proximité Sens. Hdcp/Étang - Qté : 2
  - ✓ 1.6 = chemin piéton - zone habitation - Qté : 1
  - ✓ 1.7 et 1.8 = local terrain - Qté : 2
  - ✓ 1.9 = chemin piéton/terrain - Qté : 2
  - ✓ 2.1 à 2.3 = vallée du Rimon - information Olympiades 2024 - Qté : 3
  
- Installation de la signalétique :
  - ✓ 3.0 = Olympiades 2024 zone vestiaires - zone repas
  - ✓ 3.1 = Vers Zone accueil des écoles - Zone 3 : Athlé – Zone 2 : Sens. Hdcp - Zone 2 : CO
  - ✓ 3.2 = Zone Accueil - Zone 3 : Athlé
  - ✓ 3.3 = Vers Zone 2 : Sens. Hdcp - Zone 2 : CO
  - ✓ 3.4 = Zone 2 : Sens. Hdcp
  - ✓ 3.5 = ← Vers Zone 2 : Sens. Hdcp - Zone 3 : Athlé
  - ✓ 3.6 = Zone 2 : Course d'orientation (CO)
  - ✓ 3.7 = → Toilettes - Zone 1 : TouchRugby et Baseball
  - ✓ 3.8 = ← vers zone recherche CO - zone 3 : Basket-Ball - zone repas
  - ✓ 3.9 = → vers zone 1 : TouchRugby et Baseball
  - ✓ 4.0 et 4.1 = Terrains de TouchRugby
  - ✓ 4.2 et 4.3 = Terrains de Baseball
  - ✓ 4.4 à 4.6 = Fin de zone Course d'orientation
  - ✓ 4.7 = Zone 4 : Danse - Tennis de table - Quizz JO
  
- Installation barnums + tables et chaises :
  - ✓ 5.0 = entre dojo et gymnase (arche) - Qté : aucune table, ni chaise
  - ✓ 5.1 = zone accueil - Qté : 10 tables et 2 chaises + oriflammes Terres de jeux et PCC
  - ✓ 5.2 = Zone 2 Course d'orientation - Qté : 4 tables et 2 chaises

# Olympiades du Pays de Châteaugiron Communauté

## Plan Installation - service technique Domloup

